

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE
DU BASSIN VERSANT DU TARN-AMONT

DE_018_2018

Convention avec la mairie de Gorges-du-Tarn-Causse pour la mise à disposition de locaux

L'an deux mille dix-huit et le seize avril, le comité syndical, dûment convoqué, s'est assemblé au nombre prescrit par la loi à Mostuéjouls, sous la présidence de Jean-Luc AIGOUY.

Étaient présents : Jean-Luc AIGOUY, Claude ALIBERT, André BOUDES, Lionel CAYRON, Gil CLOIX, Patrick CONTASTIN, Henri COUDERC, Paul DUMOUSSEAU, Sylvain GOUBY, Serge GRASSET, René JEANJEAN, Madeleine MACQ, Yves MALRIC, Pierre PANTANELLA, Gérard PRÊTRE, Guy PUEL, Jean-Claude SALEIL

Avait donné mandat : Michel VIEILLEDENT à Pierre PANTANELLA

Secrétaire de séance : Paul DUMOUSSEAU

Date de convocation : 10 avril 2018

Délégués du comité syndical		
En exercice : 20	Présents : 17	Pouvoirs : 1
Résultat du vote		
Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0

Le comité syndical, après avoir délibéré,

Vu les délibérations n°DE_006_2018BIS du 20 mars 2018 et n°DE_040_2012 du 27 septembre 2012 du comité syndical du Syndicat mixte du Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses relatives à la mise à disposition de locaux à Sainte-Énimie par la mairie de Gorges-du-Tarn-Causse et à l'utilisation de l'affranchisseuse de la même mairie ;

Considérant la reprise des compétences et donc des engagements du Syndicat mixte du Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses (au 1^{er} avril 2018) par le Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont ;

Considérant qu'il convient de favoriser un bon fonctionnement du syndicat mixte ;

Confirme le conventionnement avec la commune de Gorges-du-Tarn-Causse pour la mise à disposition de locaux selon les termes de la délibération n°DE_006_2018BIS du 20 mars 2018 du comité syndical du Syndicat mixte du Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses, à savoir :

- la durée de la convention, fixée à dix ans ;
- la fixation du loyer annuel à 7 600 euros, comprenant l'occupation des locaux et les charges locatives afférentes (électricité, eau chaude/froide, chauffage, ménage, ordures ménagères, ascenseur...), ainsi que l'utilisation des différents espaces communs ;
- la réévaluation annuelle du loyer indexée sur l'indice des loyers des activités tertiaires publié par l'Insee ;

Confirme l'utilisation de l'affranchisseuse de la mairie de Gorges-du-Tarn-Causse selon les termes de la délibération n°DE_040_2012 du 27 septembre 2012 du comité syndical du Syndicat mixte du Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses, à savoir :

- la facturation trimestrielle du service par la mairie, sur la base d'un relevé des consommations réelles du syndicat ;

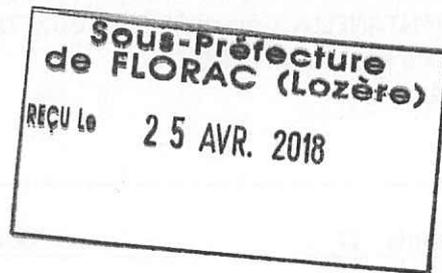
Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites chaque année au budget ;

Autorise le président à signer toutes pièces se rapportant à ces opérations.

Ainsi fait et délibéré à Mostuéjols, les jours, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Le président, Jean-Luc AIGOUY



Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le 25 / 04 / 2018
et publié ou notifié
le 26 / 04 / 2018

